

Madame Coralie Pailhes

le 24 avril 2024

Présidente de l'association Lionel et les Autres Victimes de la Route

<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>

15 ruelle des Jardiniers - La Plazede

81240 Lacabarede

Tél : 06 61 53 94 60

Mesdames, Messieurs, les député(e)s

L'actualité nous fait vivre les engagements et les promesses électorales des différents partis politiques, les candidats abordent beaucoup de sujets, mais il y en a un, qui n'intéresse pas nos élus : la violence routière.

Rappel la route continue de tuer +6 % en janvier, +3 % en février, nous observons une augmentation de +31 % de tués sur la route en mars 2024 par rapport à l'année précédente.

Cette hausse du nombre de morts est directement en lien avec les annonces du gouvernement sur la fin de la perte d'un point pour les petits excès de vitesse.

Le risque d'accident vous accompagne à chacun de vos déplacements. Il augmente tous les jours, quand on regarde les tableaux, on peut les voir en dents de scie, mais la réalité des chiffres est présente. On peut observer certains mois moins de morts sur la route, mais prenez en considération également le nombre de blessés, au vu des progrès de la médecine.

Ce sujet est ce que nous appelons auprès de l'association : « Les oubliés de la Justice », car aucunes sanctions pénales à lieu à la hauteur de l'acte commis : conduite sous l'alcool, la drogue, la vitesse entre également en considération ainsi que le téléphone. Quand on parle d'amendes, on nous renvoie souvent sur la « séparation des pouvoirs » on nous mentionnant que seuls la justice à le droit de sanctionner pénalement les auteurs des accidents.

La séparation des pouvoirs : selon un principe politique, les fonctions des institutions publiques sont divisées entre le pouvoir législatif qui fait les lois, l'exécutif qui les met en œuvre et les fait appliquer, et le pouvoir judiciaire qui les interprète et les fait respecter.

De nombreuses associations dénoncent cela, ces sanctions qui ne sont JAMAIS appliquées ; pourquoi ?

Mesdames et Messieurs les députés (e) , vous votez des lois qui ne peuvent pas être misent en avant, car le pouvoir judiciaire les interprète comme il le souhaite.

Mais où va-t-on ! À quoi sert de voter des lois qui ne peuvent pas être appliqués? À quoi sert le Garde des sceaux ? Nommé par un Président, puisque ce sont les autorités judiciaires qui décident.

Aujourd'hui, sous la Ve République, il n'existe plus de séparation stricte, mais plutôt un modèle de collaboration des trois pouvoirs. Cela signifie que chacun des pouvoirs a un moyen d'action envers les deux autres. Le président de la République peut dissoudre l'une des chambres du Parlement.

Nous demandons cela afin que de véritables les sanctions pénales puissent être pleinement interprété et surtout que les familles de victimes trouvent une VRAIE JUSTICE. Les oubliés de la Justice comptent sur vous !

Dans l'attente de votre réponse, nous sommes à votre disposition pour des informations complémentaires.

Veillez agréer Mesdames, Messieurs l'expression de notre considération.